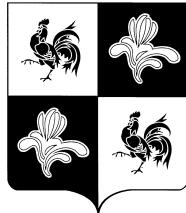


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



5 décembre 2011

---

SESSION ORDINAIRE 2011-2012

---

**PROJET DE DÉCRET**  
**ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire**  
**française pour l'année budgétaire 2011 (48 (2011-2012) n° 1)**

**PROJET DE DÉCRET**  
**ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire**  
**française pour l'année budgétaire 2011 (48 (2011-2012) n° 2)**

**PROJET DE RÈGLEMENT**  
**ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire**  
**française pour l'année budgétaire 2011 (48 (2011-2012) n° 3)**

**PROJET DE RÈGLEMENT**  
**ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire**  
**française pour l'année budgétaire 2011 (48 (2011-2012) n° 4)**

**PROJET DE DÉCRET**  
**contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire**  
**française pour l'année budgétaire 2012 (49 (2011-2012) n° 1)**

**PROJET DE DÉCRET**  
**contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire**  
**française pour l'année budgétaire 2012 (49 (2011-2012) n° 2)**

**PROJET DE RÈGLEMENT**  
**contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire**  
**française pour l'année budgétaire 2012 (49 (2011-2012) n° 3)**

**PROJET DE RÈGLEMENT**  
**contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire**  
**française pour l'année budgétaire 2012 (49 (2011-2012) n° 4)**

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,  
des Relations internationales et des Compétences résiduaires

par M. Eric TOMAS et Mme Anne HERSCOVICI

## SOMMAIRE

1. Exposé général de M. Christos Doulkeridis, Ministre-Président en charge du Budget.....	3
2. Présentation du rapport de la Cour des comptes relatif aux projets d'ajustement du budget de l'année 2011 et de budget initial de l'année 2012 de la Commission communautaire française, par M. Harry Poznantek (délégué de la Cour des comptes).....	4
3. Echange de vues avec les délégués de la Cour des comptes.....	6
4. Discussion générale .....	8
5. Réception des avis des commissions permanentes .....	17
6. Examen et vote des projets.....	17
7. Approbation du rapport.....	19
8. Textes adoptés en commission .....	20
9. Annexes .....	27

*Membres présents :* M. Aziz Albishari, Mme Dominique Braeckman, M. Emmanuel De Bock (remplace M. Michel Colson), Mme Julie de Groot (présidente), M. Serge de Patoul, Mme Anne Herscovici, M. Vincent Lurquin, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Philippe Pivin, Mme Olivia P'tito (supplée M. Rudi Vervoort), M. Joël Riguelle, Mme Françoise Schepmans et M. Eric Tomas, M. Rudi Vervoort.

*Membre absent :* M. Michel Colson (excusé et remplacé).

*Etaient également présents à la réunion :* M. Christos Doulkeridis (ministre-président), M. Benoît Cerexhe (ministre) et M. Emir Kir (ministre).

Mme Gisèle Buchsenschmidt et M. Harry Poznantek (représentants de la Cour des comptes), Mme Caroline Désir, Mme Nadia El Yousfi.

Mesdames,  
Messieurs,

En ses réunions des lundi 21 novembre 2011 et lundi 5 décembre 2011, la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires a examiné l'ensemble des projets de décrets et de règlements ajustant, d'une part, le budget de l'année budgétaire 2011 et contenant, d'autre part, le budget de l'année budgétaire 2012 de la Commission communautaire française.

Conformément à l'article 75, § 3 du Règlement du Parlement francophone bruxellois, Mme Julie de Groote a proposé à la commission d'envoyer les projets budgétaires aux commissions permanentes pour avis. La commission a marqué son assentiment.

La présidente a proposé à la commission de mener une discussion conjointe portant sur les projets d'ajustement du budget 2011 et les projets de budget initial 2012 de la Commission communautaire française.

La commission a marqué son assentiment.

M. Eric Tomas et Mme Anne Herscovici ont été désignés en qualité de rapporteurs.

## 1. Exposé de M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Budget

Malgré les accords institutionnels intervenus récemment, qui reconnaissent la Région bruxelloise et lui octroient un plus juste financement, élaborer le budget de la Commission communautaire française reste un exercice difficile. L'essentiel des dépenses est non seulement incompressible et récurrent mais surtout doit répondre à des besoins sociaux toujours plus importants pour de nombreux Bruxellois, tandis que l'essentiel des recettes ne sont pas des recettes propres à la Commission communautaire française mais proviennent d'autres entités fédérées, la Communauté française, la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Etat fédéral. Depuis sa création, la Commission communautaire française subit un sous-financement majeur au regard des matières dont elle doit s'occuper (formation professionnelle, personnes handicapées, enseignement, etc.).

Le refinancement tant attendu pour la Région de Bruxelles-Capitale dans le courant de la fin de l'année 2011 présente une amélioration substantielle du financement de la Commission communautaire française à l'horizon 2015, mais ne facilite pas la confection du budget 2012. En effet, même si la Commission communautaire française bénéficiera d'une augmentation

de dotation de 8 millions d'€ en 2012 et de 16 millions d'€ en 2013, il s'en suit une diminution logique de la dotation complémentaire de la Fédération Wallonie Bruxelles, elle-même devant une difficulté importante pour établir son propre budget.

Cela signifie que le Gouvernement de la Commission communautaire française boucle le budget 2012 sans nouveau refinancement mais qu'il continue, grâce au *phasing out* convenu lors du gouvernement conjoint et en cumulant les montants en provenance du Fédéral et le reliquat provenant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à bénéficier en 2012 des 12,5 millions d'€ de refinancement obtenu depuis 2009.

Il faudra attendre le montant supplémentaire prévu en 2013 ainsi que les 24 millions d'€ annoncés pour 2014 et les 32 millions d'€ pour 2015, pour que le refinancement vienne améliorer la situation budgétaire de l'institution.

Cependant, le gouvernement a décidé de présenter un budget ajusté respectant le solde de financement fixé à l'initial 2011 et un budget initial 2012 améliorant le solde de financement de 500.000 €, poursuivant ainsi la trajectoire de retour à l'équilibre, plus que jamais indispensable, au regard de la situation de trésorerie.

### Ajustement 2011

Le budget initial 2011 présentait un ballon d'oxygène qui, très loin de permettre de rencontrer tous les défis de l'institution, lui a néanmoins permis de répondre à une partie des attentes des Bruxellois, et ce malgré un contexte macroéconomique difficile.

Pour mémoire, le gouvernement s'était donné pour objectif de maintenir un solde de financement de - 1.976.760 €. Comme les commissaires l'ont constaté dans les projets de décrets et règlements qui leur ont été soumis, le budget proposé à l'ajustement respecte pleinement ce solde de financement.

### Les recettes

Il faut tout d'abord constater une légère augmentation des recettes qui passent de 365.731.000 € à 371.083.810 €, soit une augmentation de 5.352.810 €.

Les recettes institutionnelles ont en effet augmenté sous l'effet de l'inflation qui influence principalement les dotations.

Les recettes décrétale provenant de la Communauté française passent ainsi de 95.665.000 € à 96.875.000 €, soit une augmentation de 1.210.000 €

La dotation du fédéral s'améliore de 429.000 € pour se porter à 27.208.000 €

Les recettes en règlement sont, quant à elles, stables à 14.018.000 €.

Les recettes régionales décrétale maintiennent leur niveau initial, à savoir 206.846.000 €, mais l'évolution de l'indice de la fonction publique bruxelloise et de l'inflation permet une amélioration de ces recettes en 2012.

D'autres augmentations, parfois techniques, comme c'est le cas pour la dotation relative aux relations internationales ou du double paiement de la dotation du non-marchand (suite à l'accord conclu tardivement en 2010) améliorent encore les recettes de 1.224.000 €. Les recettes techniques du SGS Bâtiments, tant en décret qu'en règlement, sont, quant à elles, neutralisées en dépenses pour un montant de 2.499.000 €.

Le ministre-président signale qu'à l'inverse, les intérêts financiers ont été ramenés à 100.000 €, au lieu de 500.000 € prévus. En effet, la situation de trésorerie a pour conséquence que la Commission communautaire française a présenté un solde débiteur pendant 125 jours en 2010 contre 72 jours en 2009. A la date du 31 octobre 2011, le nombre de jours débiteurs est de 168 contre 169 au 31 octobre 2010.

## Les dépenses

En ce qui concerne les dépenses de l'ajustement 2011, elles sont globalement maîtrisées et passent de 373.324.000 € à 377.375.000 €, soit une augmentation de 4.071.000 €. Celle-ci s'explique comme suit.

Il faut tout signaler tout d'abord des réductions de crédits pour un montant de 1.968.000 €, tenant compte au mieux des besoins réels en cette fin d'année.

Les économies sont principalement réalisées dans le budget SGS Bâtiments, où une réestimation globale des budgets nécessaires en infrastructures a été effectuée et la dotation globale au SGS Bâtiments adaptée, passant ainsi de 13.874.000 € à 13.181.000 €, soit une différence de 693.000 €.

D'autre part, dans la division 21 relative aux dépenses de l'administration, une gestion des ressources humaines couplée à des départs à la pension et surtout aux options prises par le gouvernement en matière de gestion du dossier des pensions du per-

sonnel, permet une diminution des crédits de l'ordre de 636.000 €.

Il est à noter qu'un effet de lissage dans le temps des dépenses relatives à l'accord du non-marchand 2010-2012 doit également être constaté, dû au fait que l'accord a été conclu après le vote du budget initial 2011.

Le bilan de l'augmentation des recettes et de la maîtrise des dépenses a permis, à l'instar de l'année dernière lors de l'ajustement, de pouvoir dégager un montant supplémentaire de 1.000.000 d'€ destinés au paiement des soldes approuvés pour le financement des institutions d'accueil et d'hébergement des personnes handicapées.

Compte tenu de tout ce qui précède et de la situation difficile annoncée pour la confection du budget 2012, le gouvernement a décidé d'anticiper à l'ajustement 2011 plusieurs dotations :

- celle du Parlement francophone bruxellois (3.600.000 €) ;
- celle de la SPABS (510.000 €) ;
- une partie de celle de Wallonie Bruxelles Tourisme (1.111.000 €) ;
- de même qu'une partie de celle du BITC – VisitBrussels (131.000 €).

Il faut signaler enfin que les opérations budgétaires et les amortissements représentent 4.828.000 € et le maintien de l'hypothèse de sous-utilisation des crédits de dépenses à 1 %, soit 3.774.000 €.

L'ensemble de ces éléments expliquent donc le maintien du solde de financement SEC 95 à celui de l'initial, conformément à ce que le gouvernement s'était donné comme objectif pour cette année 2011.

## 2. Présentation du rapport de la Cour des comptes relatif aux projets d'ajustement du budget de l'année 2011 et de budget initial de l'année 2012 de la Commission communautaire française, par M. Harry Poznantek (délégué de la Cour des comptes)

Dans le cadre de sa mission générale d'information en matière budgétaire, la Cour a procédé à l'examen des projets d'ajustement budgétaire 2011 et de budget initial 2012 de la Commission communautaire française et a adopté un rapport destiné au Parlement

francophone bruxellois en sa Chambre française du 18 novembre dernier.

## Ajustement du budget 2011

Le projet d'ajustement majore les recettes décrétale de 5,2 millions d'€. Cette augmentation provient essentiellement d'un remboursement de 2,3 millions d'€ du SGS Bâtiments, de la majoration de la dotation spéciale de la Communauté française pour un montant de 1,2 million d'€ et d'arriérés de dotations en provenance également de la Communauté française pour un total de 1,2 million d'€.

Au niveau des dépenses, les moyens de paiement augmentent de 4,1 millions d'€, soit 1,2 %. Les principales variations concernent la dotation au Parlement (+ 3,6 millions d'€ qui, en réalité, ne se rapportent pas à l'année 2011 mais consiste en un versement anticipé de la dotation 2012), au Service bruxellois francophone pour les personnes handicapées (+ 1 million d'€), à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires (Spabs) (+ 0,5 million d'€), et 1,2 million d'€ destiné à des dépenses en matière de tourisme. Par contre, on relève des réductions de dépenses en matière de rémunérations et de pensions et, comme les années précédentes, une réduction des dotations au SGS Bâtiments à concurrence de 0,7 million d'€.

La Cour a également souligné que ces réductions vont entraîner des dépassements en engagements et, dans une moindre mesure, en ordonnancements.

Le présent ajustement améliore les déficits budgétaires brut et net ex ante de 1,3 million d'€, en les fixant respectivement à – 6,3 millions d'€ et – 5,6 millions d'€.

Pour ce qui concerne le respect de la norme au niveau du budget global de la Commission communautaire française, c'est-à-dire le budget décretal, le budget réglementaire et celui des SGS et de l'Institut pour la formation, l'objectif budgétaire imparti pour 2011 à la Commission communautaire française par le Comité de concertation du 15 décembre 2009 consiste en un déficit admissible (besoin de financement) de 8,1 millions d'€. Compte tenu des nouveaux moyens complémentaires (17,5 millions d'€) obtenus en 2011, le gouvernement avait néanmoins décidé, lors de la confection du budget initial 2011, de ne pas dépasser un déficit de 2,0 millions d'€, ce qui correspond effectivement au solde ex ante dégagé par le projet de budget ajusté.

## Projets de budget pour l'année 2012

Au niveau des recettes, le projet de budget décretal initial présente une majoration des prévisions de 5,2 millions d'€, soit 1,5 % par rapport au budget ajusté 2011.

Il convient en particulier de relever que la prévision de recettes du budget 2011 d'un montant de 12,5 millions d'€, en provenance de la Communauté française, a été ramenée à 4,5 millions d'€. Cette baisse de 8,0 millions d'€ a été décidée par le Gouvernement de la Communauté française lors de la confection de son budget 2012, en compensation du refinancement de 8 millions d'€ pour l'année 2012 obtenu pour la Commission communautaire française du pouvoir fédéral, à l'issue de l'Accord institutionnel du 11 octobre 2011 dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat

Les autorisations de dépenses affichent, elles aussi, une augmentation. Les moyens d'action progressent en effet de 5,2 millions d'€ (1,4 %) et les moyens de paiement, de 6,6 millions d'€ (1,8 %) par rapport au budget ajusté 2011.

Au niveau des dépenses, les modifications les plus importantes concernent la division DO 06 – Dotation à l'Assemblée qui est réduite de 3,6 millions d'€ étant donné que plus aucun crédit n'est prévu au budget 2012, les montants nécessaires ayant été inscrits au budget ajusté 2011, ainsi que la DO 22 – Aide aux personnes : + 5,5 millions d'€ (+ 2,9 %).

La principale augmentation au sein de cette division concerne, comme les années précédentes, la dotation au SGS SBPH (le service qui s'occupe des handicapés, également appelé « Phare ») dont les crédits passent de 123,5 millions d'€ à 126,5 millions d'€ (+ 3,0 millions d'€).

Pour la Commission communautaire française, le déficit admissible pour les années 2011 et 2012 avait été évalué à, respectivement, – 8,1 millions d'€ et – 11,5 millions d'€. Compte tenu des nouveaux moyens complémentaires obtenus par la Commission communautaire française depuis la fixation des objectifs budgétaires précités (17,5 millions d'€ en 2011 et 18,2 millions d'€ en 2012), le Gouvernement de la Commission communautaire française a décidé de ne pas dépasser un déficit de 1,5 million d'€ en 2012. La prise en compte de différentes corrections, qui sont exposées dans le rapport de la Cour, aboutit à un solde de financement de – 1,6 million d'€ pour la Cour et – 1,5 million d'€ pour le gouvernement.

L'objectif que s'est fixé le Collège est par conséquent quasi respecté et le déficit prévu est inférieur de près de 10 millions d'€ par rapport à la proposition de norme dégagée dans le cadre des travaux prépara-

toires à un nouvel accord de coopération portant sur les trajectoires budgétaires. La Cour attire toutefois l'attention sur le fait que la proposition de déficit maximum de 11,5 millions d'€, qui constituait par ailleurs le solde de financement de l'année 2012, tel qu'évalué par le gouvernement dans la projection pluriannuelle établie dans le cadre du projet de budget 2010, avait été établie sans tenir compte des nouveaux moyens complémentaires de 18,2 millions d'€ qui ont été obtenus. Par ailleurs, certaines dépenses, en particulier la dotation du Parlement francophone bruxellois, ont été anticipées en 2011.

La Cour constate que la projection pluriannuelle 2012-2014 dont elle n'a pris connaissance que le 18 novembre prévoit le retour à l'équilibre pour l'année 2013, voire même un boni, en termes SEC, de 2,1 millions d'€.

Cette hypothèse repose toutefois sur la réalisation de mesures budgétaires pour un montant de 6,0 millions d'€, tout en intégrant dans les recettes le montant du refinancement obtenu en vertu de l'Accord institutionnel du 11 octobre 2011 (16,0 millions d'€ en 2013).

La Cour fait remarquer qu'au total, les moyens supplémentaires par rapport à 2012, toutes autres recettes restant égales par ailleurs, ne pourraient s'élever qu'à 3,5 millions d'€, compte tenu d'une possible non-reconduction, en 2013, de la dotation spéciale de la Communauté française (4,5 millions d'€ en 2012).

Enfin, le délégué aborde des considérations sur la situation actuelle de la trésorerie de la Commission communautaire française, sujet dont il a constaté qu'il intéresse les députés, même si la trésorerie ne fait pas *stricto sensu* partie d'une analyse de projets de budgets.

En tenant compte de la situation financière des institutions consolidées (SGS et IBFFP), dont les soldes des comptes propres s'établissent au total à 11,1 millions d'€ au 30 septembre 2011, la trésorerie globale de l'entité s'établit à un déficit de 13,6 millions d'€. Par rapport à la situation de la trésorerie consolidée au 31 décembre 2010 – un solde positif de 12,6 millions d'€ – on constate une diminution globale de trésorerie de plus de 26 millions d'€. La situation s'est fortement dégradée, même si cette situation s'explique en partie par le fait que les 12,5 millions d'€ de dotation complémentaire de la Communauté française n'ont pas encore été versés.

### 3. Echange de vues avec les délégués de la Cour des comptes

**Mme Olivia P'tito (PS)** s'étonne de ce que la Cour des comptes ne fait pas état d'une problématique soulignée lors de son dernier rapport relatif à la préfiguration des résultats et qui concerne la possible requalification en code 8 des dépenses du Plan Magellan. Il s'agit de plus de 1 million d'€. Qu'en est-il pour les homologues wallons ? Par quel autre budget cette dépense est-elle prise en charge ? Est-ce le budget de la Communauté française ou directement celui de la RTBF ?

Sa deuxième question concerne le solde net à financer et la norme à respecter. La Cour confirme que cette norme n'est pas stricte, étant donné qu'aucun accord formel de répartition des efforts au sein de l'entité II n'a été avalisé. Qu'en est-il ?

On peut en tout cas en déduire que la Commission communautaire française est prudente par rapport à son budget.

**M. Harry Poznantek (délégué de la Cour des comptes)** précise que la qualification ou la requalification de dépenses inscrites en code 8 par une entité appartient à l'Institut des comptes nationaux (ICN). Dans le passé, l'ICN a requalifié cette dépense.

En outre, de manière générale, l'ICN a changé sa manière d'aborder le code 8 (subventions en capital). Auparavant, une subvention en capital était inscrite en code 8 et, si l'ICN avait un doute, il demandait un dossier explicatif et justificatif. Aujourd'hui, dès qu'une prise de participation est inscrite en code 8, l'Institut demande que des documents justifiant cette qualification leur soient envoyés. Il doit s'agir d'une prise de participation qui peut être déduite des dépenses. A défaut, l'ICN requalifie la dépense.

Pour ce qui concerne le Plan Magellan et les rapports avec les autres entités, le représentant de la Cour des comptes déclare ne pas avoir d'éléments de réponse eu égard à l'arrivée tardive des budgets des autres entités. Par ailleurs, il est délicat de discuter, au sein d'une commission, de ce qui se passe au sein d'une autre entité fédérée.

Pour les années 2010 et 2011, et cela concerne toutes les entités, il n'y a pas eu d'accord de coopération formel. Il y a eu un projet d'accord du Gouvernement fédéral qui n'a pas été approuvé par tous les gouvernements des entités fédérées. Il ne faut pas pour autant considérer que ce projet d'accord n'a aucune valeur, notamment pour les années ultérieures. Des éléments ont été communiqués aux autorités européennes et ils concernent l'ensemble de la Belgique. Il y a un engagement de la Belgique qui s'impose

à toutes les entités avec une importance relative et variable selon l'entité. On imagine mal, eu égard à l'existence d'une solidarité fédérale, que les entités fédérées ne se préoccupent absolument pas des engagements de la Belgique envers l'Europe.

**Mme Olivia P'tito (PS)** déclare comprendre la réponse du délégué quant à la requalification reproduite qui semble appartenir à l'ICN. Elle souligne que la Cour des comptes avait signalé cette remarque dans son précédent rapport. Certes, il s'agit de 1 million d'€ pour la Commission communautaire française, mais il s'agit de sommes beaucoup plus importantes pour les autres entités, notamment la Communauté française dans le cadre du Plan Magellan.

A propos de l'absence de nouvelles normes, la députée considère dès lors que le gouvernement est prudent dans son action.

**M. Harry Poznanteck (représentant de la Cour des comptes)** rappelle qu'il y a une différence entre le budget et le compte. Lorsque l'ICN fait son calcul, il considère ce million d'€ comme des dépenses ordinaires. Il ne faut pas pour autant présupposer qu'il en sera ainsi en 2012 ou les années suivantes. Au niveau du compte, l'ICN refuse de le considérer comme un code 8. Une année n'est pas l'autre et une situation peut évoluer. La Cour aurait pu ajouter dans son rapport que, jusqu'à présent, l'ICN n'avait pas accepté de prendre ces dépenses en code 8.

**M. Serge de Patoul (FDF)** adresse ses remerciements aux représentants de la Cour des comptes. Il demande si la Cour des comptes estime normal que le budget reprenne en recettes 8 millions d'€ qui résultent d'un accord institutionnel mais qui ne se traduit pas en texte. Il s'agit de 8 millions d'€ en provenance de l'Etat fédéral, et ce, sachant que, de surcroît, il faut constater une diminution de la dotation complémentaire de la Communauté française.

Le député s'interroge également sur le principe de la turbine portant sur un montant de 6,3 millions d'€ prévus pour des dépenses de 2012 mais figurant à l'ajustement 2011. Qu'en est-il ?

A propos des pensions du personnel, le député s'étonne de ce que rien n'est écrit. La Cour des comptes est-elle informée de la situation ? Des perspectives du coût des pensions ont-elles été établies ?

En page 14 du rapport de la Cour des comptes, le député constate qu'elle évoque les subventions aux centres de jour et d'hébergement. Il s'agit d'un retard rattrapé des années 2005 à 2008. Quelle est la situation actuelle ?

En pages 15 et 34 du rapport, la Cour évoque les variations des subventions accordées aux entreprises de travail adapté (ETA). Sont-elles liées à l'évolution de la situation économique ?

En page 31 du rapport, la Cour évoque le décret relatif à la cohabitation des communautés locales. Elle souligne que la subsidiation va à l'encontre de la philosophie générale du décret et ne repose sur aucune base légale. Elle fait état d'un problème de lissage. Le lissage annoncé au départ pour passer d'un système à un autre ne semble pas fonctionner puisque tout reste en l'état original existant avant l'entrée en vigueur du décret concerné.

**M. Harry Poznanteck (représentant de la Cour des comptes)** précise que la Cour n'a pas écrit dans son rapport, en ce qui concerne le lissage, que la situation est restée en l'état. De manière générale, lorsqu'il y a passage d'un système de subventionnement à un autre système de subventionnement, qui implique que certains bénéficiaires passent, d'une année à l'autre, d'un subventionnement à rien du tout, il s'agit d'une situation difficile à gérer pour les ASBL concernées. L'idée de faire un lissage n'est pas de supprimer les effets d'une nouvelle réglementation, mais consiste à imaginer un passage intermédiaire qui permet à ceux qui vont perdre des subventions de s'adapter à la nouvelle situation.

La Cour se pose tout de même des questions puisqu'elle constate que la nouvelle législation est entrée en vigueur il y a plus de cinq ans et que le lissage augmente.

La situation actuelle n'est plus une phase intermédiaire qui, fort logiquement, devrait diminuer chaque année. Or, aujourd'hui, il s'agit de montants qui augmentent et qui ne sont plus justifiés par la nécessité de mettre en place une période intermédiaire de transition qui permette de passer d'un système à l'autre, ni par le texte de la nouvelle législation.

A propos des ETA, il semble que l'évolution à la baisse en 2011 et l'augmentation en 2012 sont liées à l'évolution de la situation économique. Les ETA ont eu moins de travail et ont dû dès lors engager moins de personnes handicapées. Puis, une reprise s'est manifestée dans les mois qui ont suivi.

A propos de PHARE, la problématique de retard de paiement dans les soldes de ce service revient chaque année. D'un point de vue technique, la Cour ne dispose pas d'éléments d'information et il conviendra d'interroger le ministre-président en charge du Budget. Il s'agit de données disponibles lors de l'établissement du compte de l'institution, éventuellement lors de la préfiguration des résultats.

En ce qui concerne les pensions du personnel de l'administration, il s'agit d'un dossier complexe. La Cour a constaté, lors de la réception des chiffres budgétaires, qu'il y a une réduction dans les dépenses prévues pour les pensions du personnel. Ce point a été relevé dans le rapport parce qu'il est atypique. Dans d'autres institutions, ces montants ont tendance à augmenter plutôt qu'à diminuer. Compte tenu des documents à la disposition de la Cour et du temps imparti, il n'a pas été possible d'affiner l'analyse réalisée.

En ce qui concerne les recettes en provenance du Fédéral dans le cadre du refinancement prévu, il est exact qu'il existe des accords, même si ceux-ci n'ont pas été transformés en textes normatifs. Il faut bien comprendre qu'un budget, au niveau des recettes, est un document prévisionnel.

L'analyse de la Cour consiste à voir dans quelle mesure une prévision est *a priori* réaliste ou non. Si des montants paraissent manifestement surestimés, la Cour va le signaler. En l'occurrence, sur la base des données actuelles, la Cour a considéré que les 8 millions d'€ constituent une prévision de recettes raisonnable. L'absence de remarque de la Cour à ce sujet ne signifie pas que ce montant va ou doit être perçu par la Commission communautaire française.

A propos de la turbine, elle porte effectivement sur un montant de 6,3 millions d'€. Il s'agit bien d'un montant de dépenses qui se rapportent en réalité à l'exercice 2012 et qui sont prises en charge par le budget de l'année 2011.

**M. Emmanuel De Bock (FDF)** met en balance les fameux 12,5 millions d'€ par rapport aux 40 millions d'€ qui sont transférés par la Communauté française à la Région wallonne. Ces montants sont-ils exacts ?

En ce qui concerne les prévisions budgétaires de 1,6 % de croissance, la Cour dispose-t-elle d'une estimation budgétaire de ce que cela représenterait en recettes et en dépenses ?

En page 29 du rapport de la Cour des comptes, celle-ci mentionne une hausse de 0,17 % de l'ensemble des dépenses en matière de rémunérations et de subventions réglementées destinées aux frais de personnel, par rapport à ce qui est prévu au budget initial. A quoi correspond ce pourcentage ?

**M. Harry Poznanteck (représentant de la Cour des comptes)** rappelle que les dotations complémentaires que la Communauté française a décidé d'attribuer, d'une part, à la Commission communautaire française et, d'autre part, à la Région wallonne vont diminuer de manière proportionnelle. Ainsi, la Région wallonne ne recevra plus que 15,2 millions

d'€. La Cour ne dispose pas d'informations supplémentaires.

En ce qui concerne la croissance estimée à l'époque à 1,6 % pour l'année 2012, les derniers chiffres du Bureau du Plan ou du Conseil supérieur des Finances, encore susceptibles d'évoluer, évoquent une croissance limitée à 0,8 %. Il s'agit d'une diminution sensible dont l'impact au niveau des recettes de la Commission communautaire française est peu élevé (moins de 1 million d'€).

**Mme Gisèle Buchsenschmidt (représentante de la Cour des comptes)** précise que la croissance des rémunérations par rapport au saut d'index prévu finalement en janvier 2012 au lieu de février 2012 est évaluée à 0,17 %. Il y a donc un mois d'indexation supplémentaire par rapport à ce qui était prévu, ce qui représente 34.000 €, pour les seules rémunérations inscrites à la DO 21.

**Mme Olivia P'tito (PS)** demande aux représentants de la Cour qu'elle évite à l'avenir de créer une confusion. En effet, la Cour a évoqué un risque de requalification dans le rapport relatif à la préfiguration des résultats. Si c'est l'ICN qui en décide finalement, pourquoi la Cour l'a-t-elle évoquée, alors que cette requalification n'est pas intervenue ?

**M. Harry Poznanteck (représentant de la Cour des comptes)** précise que la remarque relative à la requalification aurait pu être répétée cette année. Il rappelle que le rapport est établi chaque année dans l'urgence. La Cour avait les mêmes raisons de formuler pour les budgets des exercices 2011-2012 que dans le rapport relatif à la préfiguration 2010.

**Mme Julie de Groote (présidente)** remercie les représentants de la Cour des comptes.

#### 4. Discussion générale

**Mme Françoise Schepmans (MR)** remercie également les représentants de la Cour des comptes pour les explications qu'ils ont communiquées. Elle souligne que la Cour elle-même fait allusion au fait que les projets budgétaires lui sont parvenus fort tard. Elle rappelle que le Règlement du Parlement francophone bruxellois prévoit que la date limite de communication des projets budgétaires est le 31 octobre. Qui plus est, la séance plénière budgétaire a été fixée au 23 décembre 2011, ce qui signifie que l'administration aura fort à faire pour accomplir ses tâches dans les délais.

**Mme Julie de Groote (présidente)** déclare que les gouvernements conjoints se sont déroulés fort tard, eu égard à certains aléas de calendrier. Le gou-

vernement a préféré attendre que ces réunions se soient déroulées avant de communiquer le budget initial 2012, plutôt que de soumettre des amendements ou des corrigendums de taille. Elle remercie les représentants de la Cour des comptes ainsi que les services du greffe pour les prestations effectuées au cours de deux week-ends.

**Mme Françoise Schepmans (MR)** fait référence aux 17,370 millions d'€ qui, semble-t-il, ont été négociés en date du 10 novembre 2011 et s'ajouteront à l'ajusté 2012. En ce qui concerne l'ajusté 2011, elle regrette que la Commission communautaire française n'ait pas encore vu la couleur des 12,5 millions d'€ de dotation de la Communauté française. Certes, il semble que le ministre du Budget de la Communauté française va signer sous peu le transfert, mais il faut regretter que cette disposition soit prise en fin d'exercice par un partenaire qui se pose en défenseur de la solidarité intrafrancophone. Qu'en est-il du côté de la Région wallonne ? Le ministre du Budget de la Communauté française a-t-il eu la même attitude, a-t-il tardé à verser la dotation complémentaire à la Région wallonne ?

Quant au budget 2012, la députée se réjouit de ce que 8 millions d'€ seront versés par le Fédéral mais regrette que la dotation complémentaire de la Communauté française soit réduite à 4,5 millions d'€. Elle la qualifie d'hypothétique puisque les 12,5 millions d'€ promis l'année passée n'ont toujours pas été versés. Elle se félicite par ailleurs de l'accord du 10 novembre 2011, mais se demande quels sont les montants qui seront affectés à l'enseignement.

Elle constate que le plan de modernisation de l'administration se fait attendre. Un effort est réalisé en matière de formation et d'informatique. Pour le reste, rien de nouveau n'est annoncé, bien que le plan ait été déposé en mars 2010. Qu'en est-il de la concrétisation de ce plan ?

M. Emir Kir avait annoncé des moyens financiers supplémentaires en termes de formation professionnelle. Qu'en est-il ? Quelles sont les divisions budgétaires concernées par cet apport annoncé de 4 millions d'€ ?

Quant à la projection pluriannuelle, Mme Schepmans fait référence aux supputations dont fait état la Cour des comptes quant à savoir quels sont les montants précis que la Commission communautaire française percevra.

**M. Joël Riguelle (cdH)** souscrit à l'analyse de la Cour des comptes qui a rappelé que le budget 2012 est un outil de prévision et donc à caractère éminemment politique. Les députés auraient pu se réjouir, lors de l'annonce d'un accord institutionnel, de voir

de l'argent atterrir dans l'escarcelle de la Commission communautaire française, mais ils bien dû déchanter puisque ce qui était octroyé d'un côté a été retiré de l'autre ... ce qui pose la question de la réalité de la solidarité intrafrancophone.

Certes, les recettes connaissent une augmentation de 2,8 %. Il faut cependant constater que la trésorerie de la Commission communautaire française reste exsangue puisqu'elle doit faire face au fameux effet « ciseaux » qui est celui de voir les recettes évoluer en fonction des index et indices. Il souligne que, d'après certaines informations, la trésorerie descend certains mois en dessous de 40 millions d'€ du crédit de caisse, ce qui entraîne la conclusion d'emprunts coûteux.

Il faut regretter que la Communauté française ait diminué sa dotation complémentaire de 12 millions d'€ à 4,5 millions d'€ auxquels s'ajoute une dotation complémentaire du Fédéral de 8 millions d'€, ce qui met les balances à zéro.

Il faut souligner la responsabilité positive du gouvernement qui, dans un contexte économique difficile, présente un budget 2012 avec un déficit de 1,5 million d'€, ce qui constitue une prouesse.

Un certain nombre de masses budgétaires pourraient être dégagées par le gouvernement dans le cadre de certaines politiques, notamment en formation professionnelle ou pour la politique en faveur des personnes handicapées. Pour celles-ci, le manque de ressources complémentaires va limiter énormément la capacité du gouvernement à faire face à la demande importante qui existe sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le député se réjouit de ce que le financement des infrastructures HOPPA, CONDORCET, ESTREDA, COUPOLE DE L'AUTISME va être assuré selon les modalités convenues. En 2013, il faudra penser au fonctionnement. Le budget 2012 permet de renforcer l'agrément de certaines structures d'hébergement. Il y a donc une petite ouverture, mais il faut rester conscient que cette politique ne répond que de loin à cette pression et à cette détresse des familles bruxelloises qui ont à leur charge des personnes lourdement handicapées.

Dans l'absolu, il aurait été préférable de pouvoir disposer des 17,5 millions d'€ évoqués précédemment dès 2012 afin d'améliorer la trésorerie de la Commission communautaire française. Dans la mesure où ils seront affectés aux bâtiments scolaires, qui sont un des grands enjeux de la Région de Bruxelles-Capitale eu égard à son essor démographique, il ne faut pas faire la fine bouche et considérer qu'il ne s'agit pas d'une mesure positive.

Il n'en reste pas moins qu'un certain nombre de questions se posent. Toutes formations politiques confondues, il faut se poser la question, avec les députés wallons, de savoir dans quelle mesure il est possible de concrétiser davantage ce qui ne peut pas rester un simple slogan – la solidarité Wallonie-Bruxelles – compte tenu des défis spécifiques à cette région à la fois capitale nationale et francophone. Ni la Région de Bruxelles-Capitale, ni la Commission communautaire française ne restent les bras ballants par rapport à un certain nombre de défis tels que le Plan Magellan, le financement de la SPABS, les conséquences des accords de la Saint-Quentin (création de classes, mise à disposition d'ACS, mise en place des écoles de devoirs, ...).

Le député pense que, dans un avenir relativement proche, il faudrait que les représentants de la Commission communautaire française au sein du gouvernement conjoint avec la Communauté française puissent reprendre le flambeau de la défense des priorités bruxelloises, notamment la politique des personnes handicapées. A plusieurs reprises, les députés ont rencontré les représentants du GAMP et d'autres fédérations de parents qui ont essayé de faire comprendre l'urgence et le côté dramatique des besoins auxquels ils sont confrontés. A un certain moment, il faudra être créatif et trouver des pistes de solidarité pour que ce chapitre-là puisse être rouvert de manière conséquente.

Au vu de l'évolution institutionnelle, les perspectives qui se présentent posent question. Pour dégager certains moyens, il faut se poser la question de l'opportunité de transférer la compétence Tourisme à la Région de Bruxelles-Capitale sans transférer les moyens financiers y afférents. Ce serait effectivement un moyen d'alléger la charge qui pèse sur la Commission communautaire française, si la Région de Bruxelles-Capitale pouvait assumer les politiques de tourisme, par exemple.

**M. Serge de Patoul (FDF)** souhaite s'inscrire dans la logique des interventions précédentes. Il vient d'apprendre que M. Di Rupo se rend au Palais pour présenter sa démission. Le budget fédéral est loin d'être élaboré et le projet de budget de la Commission communautaire française indique une recette de 8 millions d'€ du Fédéral ...

Il rappelle que les députés FDF, autrefois membres du groupe MR, avaient préconisé, dans les débats qui entourent la formation du Gouvernement fédéral, de commencer les négociations par les aspects financiers et budgétaires. Les négociateurs ont pris une autre voie, et c'est regrettable.

Cette recette de 8 millions d'€ présente, à son estime, un caractère incertain, tandis que la diminution de

la dotation complémentaire de la Communauté française est certaine. Il faut malheureusement constater que la Commission communautaire française est contrainte de se désister de certaines de ses obligations en Région de Bruxelles-Capitale, notamment en matière d'abonnements scolaires.

Il estime que l'analyse des projets de budget ne permet pas de déceler un certain nombre d'impulsions annoncées par le ministre-président lors de la déclaration de politique générale exposée à la séance de rentrée parlementaire du 21 octobre 2011. Le ministre-président avait évoqué la volonté du gouvernement de veiller à l'intégration des personnes handicapées et de mettre en oeuvre les décrets d'intégration et d'inclusion. Ce type de politiques se traduit immuablement par un certain nombre d'investissements et par la nécessité de mettre en place des formations spécifiques.

La lecture transversale du budget ne permet pas de trouver trace de cette volonté exprimée par le gouvernement. Qu'en est-il ?

Abordant la problématique des pensions, le député souligne qu'elle revient chaque année en discussion. La Cour des comptes a souligné le caractère atypique de la situation. Le député souhaite obtenir du gouvernement une clarification qui justifie ce côté atypique de l'évolution du coût des pensions. Les députés pourront-ils prendre connaissance d'une perspective portant sur les années à venir ? Il ne faudrait pas qu'une diminution des cotisations aujourd'hui soit l'objet d'un coût des pensions démesuré dans quelques années et ce, au détriment d'autres politiques.

A propos de la turbine, le député pointe le montant de 6,3 millions d'€ confirmé par la Cour des comptes et demande quelles sont les raisons qui poussent le gouvernement à utiliser ce mécanisme qui va à l'encontre du principe de l'annualité du budget.

Le refinancement du budget de l'année prochaine n'est-il pas tout simplement la conséquence de l'utilisation de la turbine ?

La présentation d'un refinancement de l'entité doit être faite de manière honnête. Si la Commission communautaire française touche un montant de 8 millions d'€ en provenance du Fédéral, il ne faut pas hésiter à le mettre en parallèle avec les 8 millions d'€ perdus de la dotation complémentaire de la Communauté française. Si 16 millions d'€ sont annoncés pour l'année prochaine, il faut les corrélérer avec les 8 millions d'€ perdus cette année-ci, si toutefois la Commission communautaire française continue à percevoir les 4,5 millions d'€ de dotation complémentaire de la Communauté française, et ainsi de suite pour les an-

nées qui suivent. Il ne faut pas leurrer les acteurs des secteurs concernés.

A la page 9 du rapport de la Cour des comptes, en matière de relations internationales, celle-ci attire l'attention sur le fait que des recettes sont prévues pour l'année budgétaire 2011, alors que la pratique a montré que le retard des versements, notamment de la Communauté française, a pour conséquence que la probabilité est grande que ces recettes ne se réalisent qu'en 2012.

A la page 13 du rapport de la Cour des comptes, celle-ci souligne un dépassement de 26,4 milliers d'€ à la suite d'une modification budgétaire estimée excessive.

A la page 14 du rapport de la Cour des comptes, se pose la question du rattrapage du retard des subventions aux centres de jour et d'hébergement. Quelle est la situation du rattrapage du retard jusqu'aujourd'hui ?

A la page 15 de son rapport, la Cour des comptes a pointé les variations de subventions aux ETA, sans doute liées à l'évolution de la situation économique. Quels sont les indices pris en considération par le gouvernement pour considérer qu'en 2012 ces fluctuations économiques n'auront plus lieu. Le député craint que les ETA restent encore confrontées à une situation économique difficile avec les conséquences sur l'emploi, en particulier pour le personnel présentant un handicap.

A la page 29 du rapport, est mentionné le fait que le gouvernement ne prévoit pas un saut d'index dès janvier 2012, alors qu'il s'agit d'une tendance exprimée par le Bureau du Plan. Qu'en est-il ?

Le député s'interroge quant au lissage qui en réalité n'en est pas un, concernant la problématique de la cohabitation des communautés locales. Certes, il est clair qu'il n'est pas permis de passer d'un système de subventionnement à un autre sans lisser l'évolution des subsides aux associations concernées qui sont confrontées à une diminution de subside et à la nécessité de réorienter leurs activités. Quelle est la politique que le gouvernement souhaite mener puisqu'en réalité, l'ancien système perdure parallèlement à un nouveau décret dont la mise en application est peu visible ?

**Mme Anne Herscovici (Ecolo)** souligne qu'il est certain que toutes les formations politiques auraient souhaité que l'effet du refinancement structurel par le Fédéral soit plus immédiat, voire plus important. Le ministre du Budget a pris ses responsabilités pour pousser au maximum ce qui pouvait être obtenu en la matière. Il ne faut pas jouer la politique du pire et

dramatiser quant au caractère incertain de cette dotation. L'engagement du Fédéral n'est pas clandestin, pas fragile au point de ne pouvoir être intégré dans le budget 2012.

La Commission communautaire française aurait pu espérer que la Communauté française n'organise pas la neutralisation de ce refinancement et continue de la soutenir plus fortement encore quelque temps.

La députée se réjouit de ce que la Cour des comptes délivre, aussi bien à l'ajustement qu'à l'initial, un certain nombre de bons points. Elle salue la présence d'un programme justificatif de l'ajustement. Elle se félicite de l'existence de la projection annuelle 2012-2014.

Elle s'interroge quant à la mission du groupe de travail chargé de dégager 6 millions d'€. Il serait bénéfique que les parlementaires soient associés à cette réflexion. Cette dernière pourrait également porter sur des mécanismes de solidarité et de meilleur fonctionnement dans les rapports entre la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale, dans des secteurs tels que le tourisme évoqué précédemment ou d'autres encore.

La situation de la trésorerie est préoccupante, même si les 12,5 millions d'€ en provenance de la Communauté française sont en passe d'être versés. Elle rappelle que l'année passée, la Communauté française avait dégagé des moyens pour soulager la trésorerie de la Région wallonne. Qu'en est-il de la négociation du 10 novembre 2011, qui a permis de dégager une compensation de 17,37 millions d'€ en matière d'enseignement ? Ce montant sera-t-il versé par voie décrétale ou réglementaire et pourrait-il, d'une manière ou d'une autre, soulager la trésorerie de la Commission communautaire française ?

Au-delà des mots, il y a un travail de fond à réaliser pour donner sens à la solidarité intrafrancophone. La Région de Bruxelles-Capitale présente des caractéristiques sociales tout à fait particulières. Il faut que les mandataires bruxellois continuent à ouvrir les yeux de leurs homologues wallons qui ignorent trop souvent la spécificité des réalités sociales de Bruxelles.

La députée se demande également si l'emprunt de soudure ne constitue pas une piste de réflexion. Cet emprunt de soudure représente un montant de 1 milliard d'€ et une modification de la clé de répartition ne serait pas négligeable en termes d'économie pour la Commission communautaire française.

La députée se réjouit de ce que, dans les marges certes parfois faibles, une priorité est donnée à la politique de soutien aux personnes handicapées et à la formation professionnelle. Ce n'est pas assez, mais

c'est une indication de ce qu'il existe au sein de la Commission communautaire française une conscience de l'importance de ces politiques.

Enfin, la députée déclare qu'il n'était pas inutile de prévoir des moyens supplémentaires pour assurer la formation des agents et l'informatisation de l'administration. Le plan de modernisation est attendu avec impatience dans ses aspects concrets. Il constituera peut-être un outil de gestion rationnelle des moyens qui sont comptés.

**Mme Olivia P'tito (PS)** souligne le caractère prudent du budget, comme suite au débat mené avec la Cour des comptes. Le gouvernement doit être félicité à cet égard.

A propos des recettes, la Commission communautaire française ne percevra plus que 4,5 millions d'€ de la Communauté française en lieu et place de 12,5 millions d'€, et ce, parce que la Région de Bruxelles-Capitale sera refinancée.

Ce financement intrafrancophone était pourtant le symbole récurrent de la solidarité Wallonie-Bruxelles. La Commission communautaire française a toujours joué le jeu de la solidarité en finançant la Communauté française, parfois au détriment de sa santé financière. L'emprunt de soudure n'est plus remboursé par la Commission communautaire française depuis 2003, précisément parce qu'il est apparu que la Région wallonne ne le remboursait pas.

La ministre qui représente la Commission communautaire française à la Communauté française a vraisemblablement fait son maximum. Les sommes versées par la Communauté française à la SPABS (17,37 millions d'€) seront consacrées à la construction d'écoles en Région de Bruxelles-Capitale, eu égard à son essor démographique. Finalement, chacun des gouvernements a fait preuve de créativité et il appartient à chaque député de sensibiliser les ministres issus de son groupe politique. D'un point de vue global, cette solidarité existe même si, dans le cas d'espèce, on peut regretter l'absence de récurrence des 12,5 millions d'€ de la Communauté française.

Concernant les dépenses, le budget est marqué par des évolutions modérées en termes de formations et de personnes handicapées. La Région de Bruxelles-Capitale aidera la Commission communautaire française pour la politique de l'emploi et pour les écoles.

La députée demande si l'étude Walcomfin, à laquelle le ministre-président a fait référence pour indiquer que la mise en commun des comptabilités n'était pas nécessaire, pourrait être versée au rapport.

A propos de la trésorerie, la députée souhaiterait connaître le solde exact de la trésorerie réglementaire, d'une part, et de la trésorerie décrétale, d'autre part, à la date du 31 décembre 2010.

Etant donné que la Cour des comptes a signalé que la trésorerie était déficitaire, le gouvernement confirme-t-il qu'il actionne toujours une ligne de crédit sur cette trésorerie, étant entendu que la Commission communautaire française n'a pas la capacité d'emprunt ? Qu'en est-il ?

Les déficits de la Commission communautaire française sont contrebalancés par les réserves de trésorerie qui s'épuisent. Qu'en est-il des estimations d'évolution de la dette, amortissements et soldes à la date du 31 décembre 2010, par type de dettes ?

**M. Emmanuel De Bock (FDF)** souligne que refinancer la Communauté française à concurrence de 8 millions d'€, c'est également refinancer la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*. L'échec du refinancement de Bruxelles résulte de l'échec de la modification de la clé de répartition 80/20.

La Région de Bruxelles-Capitale connaît une évolution démographique et compte 11 % de néerlandophones et 89 % de francophones. Au niveau du droit de tirage, si la clé appliquée correspondait réellement aux besoins sociaux des francophones et des néerlandophones (il ne s'agit pas de donner moins à certains et plus à d'autres), la Commission communautaire française n'aurait pas de dette.

Aujourd'hui, la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* a des surplus et dispose d'un budget deux ou trois fois supérieur, proportionnellement, par rapport à son public. Et elle reçoit encore un peu plus que le droit de tirage avec la clé 80/20. Il s'agit là d'un échec des négociateurs qui ne sont pas parvenus à changer la seule clé qui aurait permis de ne pas faire du « bricolage ». Le droit de tirage représente 21 millions d'€ dont la Commission communautaire française pourrait disposer.

Il n'est pas normal qu'une personne handicapée soit plus aidée quand elle s'adresse à la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* qu'à la Commission communautaire française.

Le député s'interroge également sur la période postérieure à 2015. Qu'en sera-t-il ? Le refinancement envisagé est-il réellement structurel ?

Le député se demande également ce qu'il en est de l'échelonnement des travaux de bâtiments scolaires, le crédit d'ordonnancement de cette allocation budgétaire passant de 8,4 millions d'€ à 8,03 millions d'€

En matière de tourisme, le député s'inquiète des avances qui sont réalisées. Continueront-elles l'année prochaine ? Quand sortira-t-on de ce mécanisme de la turbine ?

En matière de subvention aux services d'accompagnement, le député a constaté une diminution de 269.000 €. A quoi est-elle due ?

Concernant la décision du 10 novembre 2011 qui porte sur un montant de 17,37 millions d'€, le député avoue ne pas avoir été mis au courant. Qu'en est-il ? Si ces montants sont affectés à l'enseignement, cela signifie qu'ils profiteront à des élèves néerlandophones, ce qui ne correspond pas aux besoins réels de la Région bruxelloise, eu égard à son profil démographique. Comment ces montants seront-ils affectés ?

Le budget fait état d'une dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement à l'allocation de base 49.33 d'un montant prévisionnel de 33,9 millions d'€ qui correspondent aux 69,7 % du montant global. Qu'en est-il du comptage des élèves qui n'est plus réalisé depuis cinq ans ? Y a-t-il une évaluation de ce comptage ? Les députés pourront-ils en disposer, éventuellement en annexe au rapport ?

Le député souhaite avoir quelques informations concernant le plan de recrutement de l'administration. Quel en sera son impact sur l'année 2012 ?

A propos des ACS (160.000 € pour la revalorisation salariale partielle des ACS), serait-il possible de savoir combien d'ACS sont concernées ?

A propos du programme 2 consacré à la cohabitation des communautés locales, le député pointe une nouvelle allocation de base relative à l'octroi de subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnement aux primo-arrivants, et dotée d'un montant de 200.000 €. Y a-t-il un plan de répartition ?

En ce qui concerne les dépenses liées à la Province de Brabant (division 29), le député a constaté une augmentation de 1,7 million d'€, soit 4,8 % du budget. Comment s'explique cette augmentation, outre une indexation éventuelle ?

Le député s'interroge quant à savoir si la compétence de la Commission communautaire française en matière de transport scolaire lui permet d'intervenir sur le prix des abonnements scolaires, à l'instar de ce qui semble se faire à la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*.

**M. Christos Doulkeridis (ministre-président du Gouvernement)** rappelle que la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* ne fonctionne pas de la même ma-

nière que la Commission communautaire française. La Commission communautaire française gère l'enseignement dont elle est le pouvoir organisateur.

La *Vlaamse Gemeenschapscommissie* s'occupe des écoles flamandes qui ressortissent de la *Vlaamse Gemeenschap* mais qui sont situées sur le territoire de la Région bruxelloise. Elle reçoit parfois des financements directement de la *Vlaamse Gemeenschap*. Au sein de l'entité fédérée francophone, ce type de transferts ne transite pas par la Commission communautaire française.

Le ministre-président signale à Mme Françoise Schepmans qu'il aurait préféré pouvoir présenter les budgets dans les délais réglementaires. S'il y a eu un léger retard, il est lié à une réunion qui devait se tenir avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a préféré faire parvenir aux députés une version définitive plutôt qu'une version qui aurait été amendée *a posteriori* et qui aurait éventuellement pu prêter à confusion dans le chef des commissaires.

Le ministre-président remercie le greffe pour les prestations réalisées parfois dans l'urgence afin de permettre aux députés de prendre connaissance des documents budgétaires dans des délais raisonnables.

Quant au vote du budget en séance plénière, il est lié à l'établissement d'un calendrier parlementaire en alternance établi par les trois entités (Communauté française, Région de Bruxelles-Capitale et Commission communautaire française), ainsi qu'aux vacances scolaires.

En ce qui concerne les 12,5 millions d'€ de dotation complémentaire en provenance de la Communauté française, le ministre-président a interrogé son homologue dès le mois de juillet. Un document lui est parvenu qui confirme que ce montant sera versé cette année-ci.

A propos des 4,5 millions d'€, des 12,5 millions d'€, des 17,37 millions d'€ et des 37 millions d'€, le ministre-président souhaite apporter une réponse globale.

Concernant le refinancement de la Commission communautaire française depuis le début de la législature, le ministre-président rappelle que certains commissaires présents sont députés depuis quelques années, voire quelques législatures. Ils ne peuvent ignorer le contexte budgétaire dans lequel la Commission communautaire française a terminé la législature précédente.

Si l'on relit les articles de presse liés au budget et publiés à l'initiative des gouvernements successifs, il apparaît que chacun a crié au risque d'années ex-

trêmement difficiles pour les secteurs gérés par la Communauté française. Il n'était pas question de refinancement, ni de possibilité de dégager des marges pour initier des politiques nouvelles. A l'époque, était attendu un refinancement de la Région bruxelloise dans sa globalité, en ce compris celui de l'entité de la Commission communautaire française.

Dès le début de la législature 2009-2014, le gouvernement a cherché et obtenu qu'une aide puisse intervenir dans le cadre de l'entité francophone. Cette aide aurait dû revêtir un caractère unilatéral vers Bruxelles. Finalement, elle ne l'aura jamais été. Il s'agit d'une aide qui provient de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui se déploie de façon proportionnée vers la Commission communautaire française, d'une part, et la Région wallonne, d'autre part. Elle provient d'une entité qui a des compétences qui concernent directement les Bruxellois francophones. Dès le début, le ministre-président déclare avoir eu la prudence de ne pas présenter cette aide comme étant structurelle. Il a déclaré *in tempore non suspecto* qu'elle intervendrait tant qu'elle serait nécessaire.

Son engagement politique envers l'institution et ses bénéficiaires consistait en ce que cette solidarité intrafrancophone puisse avoir lieu tant qu'un refinancement structurel ne provenait pas d'ailleurs. Son discours est resté identique tout au long des débats budgétaires des années successives.

Le gouvernement s'est battu lors de négociations, avec l'aide des autres formations politiques, pour un refinancement de la Région bruxelloise et de l'ensemble de ses entités. Les montants prévus pour Bruxelles ont même été légèrement corrigés à la hausse dans la dernière ligne droite, c'est-à-dire dès 2012, par rapport aux montants qui avaient été fixés dans les premières moutures, afin de soulager les politiques menées pour l'aide aux personnes à Bruxelles.

Le ministre-président insiste sur ce point afin que les politiques ne soient pas des acteurs liés aux casquettes qu'ils portent. En sa qualité de ministre en charge du Budget de la Commission communautaire française, il n'a jamais voulu être en concurrence avec le ministre du Budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui doit, de par ses compétences, également mener des politiques qui sont extrêmement importantes pour les citoyens bruxellois : école, petite enfance, culture, sport, etc.

Dans l'absolu, chacun aurait souhaité que la Commission communautaire française dispose de beaucoup plus de moyens du Fédéral, de la Communauté française, et surtout plus rapidement ... Les discussions qui ont mené à ce budget finalisé n'ont jamais été simples, notamment entre Wallons et Bruxellois.

Il y a tout un contexte d'honnêteté nécessaire autour des chiffres avancés.

A deux reprises, 12,5 millions d'€ ont été versés à la Commission communautaire française depuis le début de la législature, auxquels s'ajoute 1 million d'€ pour les accords du non-marchand. En 2012, il est vrai que ces 12,5 millions d'€ deviennent 4,5 millions d'€ parce qu'il y a 8 millions d'€ qui viennent du Fédéral. Si l'on doit mesurer les efforts de la Fédération Wallonie-Bruxelles à Bruxelles, il faut les appréhender également sur les politiques qu'elle mène en fonction des besoins qui existent en Région wallonne ou à Bruxelles pour les francophones. Le gouvernement a fait valoir qu'il est nécessaire que des moyens complémentaires à des moyens attribués en fonction de clés de population soient alloués à Bruxelles, notamment pour tenir compte du défi démographique.

Quand la Fédération Wallonie-Bruxelles intervient dans la construction ou la rénovation de bâtiments scolaires à Bruxelles, elle le fait en tenant compte des besoins et de manière beaucoup plus proportionnelle que celle induite par la clé de répartition Bruxelles/Région wallonne. Il faut donc mettre en perspective les 65,5 millions d'€ qui sont prévus pour la construction de nouvelles classes d'écoles et les 57,3 millions d'€ de rénovation de locaux existants. La Région bruxelloise n'est pas restée limitée à ses compétences de région capitale et a pris ses responsabilités en dégagant un budget de plus de 12 millions d'€ destinés à des écoles bruxelloises dont une partie est néerlandophone.

A cela s'ajoute un montant de 17,37 millions d'€ obtenu lors d'un gouvernement conjoint qui s'est tenu le 10 novembre 2011. Il s'agit d'un montant complémentaire à ceux qui ont déjà été décidés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et dont une partie, sans doute la plus importante mais restant à fixer par un groupe de travail dans lequel sont présents tous les ministres concernés par l'essor démographique de Bruxelles, reviendra à la Commission communautaire française pour le réseau d'enseignement dont elle assure la gestion, en particulier dans un objectif de soutien à l'enseignement spécialisé.

L'essor démographique existe de manière générale, mais il existe aussi de manière particulière dans certains quartiers et à l'égard de certaines catégories de personnes qui fréquentent l'enseignement de type spécialisé. Il n'y a pas de traces directes de ces 17,37 millions d'€ dans le budget actuel. Il y en aura sans doute à l'ajusté 2012 soit de manière décrétale, soit de manière réglementaire. Il pourrait également être fait usage du véhicule que constitue la SPABS. Quoi qu'il en soit, ces montants traduisent une nouvelle solidarité intrafrancophone par rapport à la Région bruxelloise.

A propos du caractère structurel des 8 millions d'€ en provenance du Fédéral, le ministre-président rappelle qu'un certain nombre de formations politiques se trouvaient autour de la table lorsque ce montant a été fixé. Si certains députés, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, estiment que ce montant n'est pas prudent, il leur appartient de déposer un amendement qui vise à diminuer ce montant, mais il ne faudra pas par ailleurs signaler que certaines politiques sont faibles dans certains secteurs eu égard aux besoins y exprimés. Qui plus est, cette diminution de recettes devra s'accompagner d'une diminution des dépenses qui est son corollaire réglementaire ...

La Cour des comptes a reconnu elle-même que constituer un budget revêt un caractère prévisionnel. Il est tout à fait normal qu'une décision politique de cette ampleur soit relayée dans le budget tel qu'il est présenté. S'agit-il d'un montant structurel ? La différence entre les 12,5 millions d'€ qui proviennent de la Communauté française et les 8 millions d'€ issus du Fédéral est leur caractère structurel. Il s'agit de 8 millions d'€ en 2013, 16 millions d'€ en 2013, 24 millions d'€ en 2014 et 32 millions d'€ en 2015. Ils sont structurels. Qui plus est, ils seront indexés en fonction des deux paramètres que sont l'inflation et le revenu national. Ce n'est pas parce que le gouvernement a, dans l'attente de ce refinancement structurel, trouvé une réponse transitoire au moyen de fonds en provenance de la Communauté française qu'il faut essayer de la présenter comme une perte.

La projection pluriannuelle ne s'étend pas au-delà de 2014. L'année 2015 citée par M. De Bock concerne une autre législature. Après 2015, les montants seront indexés d'année en année, sauf si de nouveaux accords devaient être négociés et signés.

A propos de la clé 80/20, il faut savoir qu'elle a été proposée dans le cadre des négociations, mais n'a pas été retenue, tandis que des montants de refinancement ont été retenus. L'un dans l'autre, la Commission communautaire française s'en sort bien. D'autres pistes ont été avancées telles que la perception de l'impôt des personnes physiques sur le lieu du travail. Ces mécanismes ont été étudiés dans les discussions et, finalement, les négociateurs ont choisi ceux qui faisaient l'objet du plus large consensus. Quoi qu'il en soit, la situation à la fin de la législature en cours sera meilleure que celle qui existait à la fin de la législature précédente, de manière structurelle.

Le ministre-président renvoie les questions relatives à l'administration à la commission qui examinera les divisions *ad hoc*.

En ce qui concerne les marges dégagées, eu égard aux priorités, M. Christos Doulkeridis précise que 4 millions d'€ supplémentaires ont été affectés à la

formation professionnelle, plus précisément au budget initial 2012 de Bruxelles Formation, 1 million d'€ de dotation supplémentaire dans le budget général de la Commission communautaire française, 2,12 millions d'€ dans le cadre du « New Deal » qui constituent une solidarité avec la Région bruxelloise, 250.000 € en provenance de Bruxelles Environnement pour l'alliance Emploi-Environnement et 500.000 € d'Actiris pour le plan langues.

A propos des personnes handicapées, il est intéressant de comparer les budgets de 2010 à 2012 et il faut constater une augmentation de 12 millions d'€ affectés à leur politique. Cela dit, il y aura toujours un fossé énorme entre le constat des besoins à rencontrer et les moyens à y consacrer. Mais lorsque l'on examine le budget global de la Commission communautaire française, nul ne peut contester les réels efforts réalisés dans le cadre des marges telles qu'elles ont été affectées. C'est insuffisant, certes, mais personne ne peut prétendre que le gouvernement n'a pas priorisé ces compétences-là, dans le cadre des moyens qui sont les siens.

A propos de la trésorerie, le ministre-président rassure les commissaires quant au fait que la Commission communautaire française n'a jamais été en dessous des 40 millions d'€ de crédit caisse car il faut appliquer une consolidation. Il arrive que le compte central de l'Administration tombe sous ces 40 millions d'€, mais la trésorerie consolidée qui intègre celles de tous les services à gestion séparée n'a jamais été en difficulté, comme prétendu. C'est cette trésorerie consolidée qui est le baromètre de la situation financière de la Commission communautaire française. Le gouvernement s'est toujours préoccupé de l'état de la trésorerie et c'est la raison pour laquelle il continue à diminuer le solde net de financement.

*A contrario*, il aurait pu essayer de pousser un peu plus loin certaines dépenses pour rencontrer tel ou tel type de demande, mais il y aurait dans ce cas une menace des politiques qui seront menées dans les années à venir. Le gouvernement n'a jamais voulu se trouver dans une position dans laquelle il devrait supprimer des politiques initiées pour pouvoir faire face à une situation budgétaire catastrophique. Le ministre-président remercie Mme Olivia P'tito pour sa remarque relative à la prudence du gouvernement en la matière.

En ce qui concerne les pensions, le ministre-président renvoie les questions à la commission qui examinera les divisions *ad hoc*. Il précise que la Cour des comptes, à la page 12 de son rapport, ne semble pas pointer des difficultés par rapport à l'estimation qui a été faite par le gouvernement.

En ce qui concerne la turbine, le ministre-président en charge du Budget considère qu'il est vrai que la présentation du budget aurait pu être réalisée autrement, notamment par des recettes supplémentaires. Il a préféré jouer la transparence totale. Il s'agit d'une technique budgétaire logique liée à une bonne gestion des deniers publics en anticipant certaines dépenses. Dans une logique pluriannuelle, le recours à ce mécanisme incite à la prudence. C'est pourquoi un groupe de travail est chargé de réfléchir aux 6 millions d'€ inscrits en « opérations budgétaires » en 2013 dans la trajectoire pluriannuelle.

A propos des entreprises de travail adapté, il y a effectivement des diminutions suivies d'augmentations des budgets alloués. Il faut mettre ces chiffres en lien avec l'augmentation du chômage économique en 2011, d'une part, et à un plan de relance visant à soutenir le secteur pour l'année 2012, d'autre part. Les projections pour 2012 reposent sur des signaux positifs liés à une diminution du chômage économique, comme l'indiquent les derniers chiffres obtenus du secteur.

A propos du saut d'index, le ministre-président précise que l'information a été communiquée au gouvernement en date du 3 novembre 2011, alors que le budget était quasi finalisé. Le fait qu'il faille anticiper ce saut d'index d'un mois sera intégré dans le budget au moment de son ajustement l'année prochaine.

En ce qui concerne l'emprunt de soudure, le ministre-président rappelle que la Commission communautaire française ne rembourse plus que les intérêts et non plus l'emprunt. Une fois l'effort réalisé en termes de refinancement structurel qui provient de la Région wallonne, il n'en demeure pas moins qu'un effet « ciseaux » subsiste sur une partie des recettes de la Commission communautaire française. Un travail de réflexion doit se poursuivre avec l'entité francophone et il devrait aboutir à des réponses structurelles, comme l'espère le ministre-président.

A propos de l'étude réalisée par Walcomfin, le ministre-président propose que les éléments de réponse soient joints en annexe au rapport dans l'attente qu'elle soit définitivement achevée. En ce qui concerne les soldes décrétal et réglementaire, ils seront également fournis en annexe au rapport.

A propos de l'augmentation des crédits en enseignement ex-provincial, le ministre-président rappelle que la Cour des comptes compare deux périodes différentes de celles mises en parallèles par le gouvernement : le gouvernement a comparé à l'initial 2011 l'initial 2012, ce qui représente une augmentation de 2,82 %, tandis que la Cour des comptes a comparé l'ajusté 2011 à l'initial 2012, ce qui aboutit à une augmentation plus importante.

En ce qui concerne les facteurs de croissance relativement aux dépenses de personnel visées à la division 29, le ministre-président souligne une croissance naturelle des crédits de personnel liée à l'indexation, aux barèmes et à l'accord sectoriel. Il faut pointer également une croissance des dépenses de fonctionnement limitée en 2012. Elle tient compte du déménagement de l'Institut supérieur économique d'Ixelles, rapatrié au CERIA, ainsi que de certains locaux scolaires partagés entre la Commission communautaire française et la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*. Cette dernière a quitté ces locaux, ce qui implique la prise en charge totale des dépenses auparavant partagées avec la Commission communautaire française.

A propos de la clé de répartition basée sur le nombre d'élèves, le ministre-président rappelle qu'il s'agit d'une négociation avec la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*. Cette clé est ancienne et n'a pas encore pu être actualisée. La négociation se heurte à une difficulté d'ordre méthodologique.

A propos du nombre d'ACS, le ministre-président propose qu'un tableau soit annexé au rapport.

En ce qui concerne le plan de recrutement établi pour 2012, il faut savoir qu'il a été établi dans le cadre des moyens actuels. Suite à quelques départs à la pension, certains remplacements seront effectués, mais le remplacement poste par poste ne sera pas systématique. Les besoins nouveaux seront rencontrés dans le cadre du budget existant. Des marges se profilent, notamment grâce au départ d'agents plus âgés à la pension et au recrutement d'éléments plus jeunes.

**Mme Olivia P'tito (PS)** remercie le ministre-président pour ses éclaircissements précieux. Elle insiste pour disposer des chiffres de la ventilation de la dette, ainsi que les soldes décrétal et réglementaire.

A propos des estimations de l'évolution de la dette, elle estime ne pas avoir reçu les réponses concernant l'estimation de l'évolution de la dette, à savoir les prévisions d'amortissement et de solde au 31 décembre 2010 par type de dette.

**M. Christos Doulkeridis (ministre-président du Gouvernement)** propose que ces chiffres soient joints au rapport.

**Mme Olivia P'tito (PS)** rappelle que la consolidation de trésorerie a été évoquée à de multiples reprises au sein de la commission. Elle est d'ailleurs reprise à l'exposé général du ministre-président (p. 39 – Etude de Brinfin). Qu'en est-il *in fine*? Cette gestion centralisée se réalisera-t-elle ?

**M. Christos Doulkeridis (ministre-président du Gouvernement)** souligne que le gouvernement travaille à la consolidation de ces trésoreries dans le cadre d'un décret, d'une part, et étudie le meilleur moment de le faire, d'autre part. Aujourd'hui, se pose encore une question de rentabilité. Dès qu'elle ne se posera plus, cette consolidation sera opérée dans le cadre d'un décret. En aucun cas, elle ne s'opérera au détriment des moyens dont Bruxelles Formation doit disposer pour garantir ses missions.

La discussion générale conjointe est close.

## 5. Réception des avis des commissions permanentes

M. Eric Tomas livre l'avis de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires.

La commission a émis un avis favorable à la commission compétente pour le budget en ce qui concerne les divisions 1 à 7, 10, 21 et 30 des projets de décrets et de règlement ajustant, d'une part, le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2011 et contenant, d'autre part, le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2012, et en a proposé dès lors l'adoption par 6 voix pour et 2 voix contre pour les divisions 1 à 7, 10, 21 (*partim*) et 30 (*partim*), et par 8 voix pour et 4 voix contre pour les divisions 21 (*partim*) et 30 (*partim*).

Mme Caroline Désir livre l'avis de la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire.

La commission a émis un avis favorable à la commission compétente pour le budget en ce qui concerne la division 11 des projets de règlements et les divisions 24, 25, 26 (*partim*), 28 et 29 des projets de décrets contenant, d'une part, l'ajustement du budget général des dépenses de l'année 2011 et, d'autre part, le budget général des dépenses de l'année 2012, ainsi que les tableaux y annexés, et en a proposé l'adoption par 7 voix pour et 3 voix contre.

En lieu et place de M. Pierre Migisha, Mme Julie de Groote livre l'avis de la commission de la Santé.

La commission a émis un avis favorable à la commission compétente pour le budget en ce qui concerne la division 23 des projets de décrets ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012, d'autre part, et en a proposé l'adoption par 7 voix pour et 2 voix contre.

Mme Nadia El Yousfi livre l'avis de la commission des Affaires sociales.

La commission émet un avis favorable à la commission compétente pour le budget en ce qui concerne la division 22 des projets de décrets ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2011, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012, d'autre part, et en a proposé l'adoption par 8 voix pour et 4 voix contre.

## 6. Examen et vote des projets

La commission a procédé à l'examen et au vote des projets.

**Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 [doc. 48 (2011-2012) n° 1]**

L'article premier est adopté par 8 voix pour et 4 abstentions.

Les articles 2 et 3 sont adoptés par 8 voix pour et 4 abstentions.

Le tableau annexé est adopté par 8 voix pour et 4 abstentions.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

**Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 [doc. 48 (2011-2012) n° 2]**

L'article premier est adopté par 8 voix pour et 4 abstentions.

Les articles 2 à 10 sont adoptés par 8 voix pour et 4 abstentions.

Le tableau annexé est adopté par 8 voix pour et 4 abstentions.

Les autres annexes sont adoptées par 8 voix pour et 4 abstentions.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

**Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 [doc. 48 (2011-2012) n° 3]**

L'article premier est adopté par 8 voix pour et 4 abstentions.

Les articles 2 et 3 sont adoptés par 8 voix pour et 4 abstentions.

Le tableau annexé est adopté par 8 voix pour et 4 abstentions.

L'ensemble du projet de règlement est adopté par 8 voix pour et 4 abstentions.

**Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 [doc. 48 (2011-2012) n° 4]**

L'article premier est adopté par 8 voix pour et 4 abstentions.

Les articles 2 et 3 sont adoptés par 8 voix pour et 4 abstentions.

Il est pris acte de la correction technique proposée par le Collège qui vise à modifier l'intitulé de l'AB 10.00.11.30.

Le tableau annexé, tel que corrigé, est adopté par 8 voix pour et 4 abstentions.

L'ensemble du projet de règlement est adopté par 8 voix pour et 4 abstentions.

**Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 [doc. 49 (2011-2012) n° 1]**

L'article premier est adopté par 8 voix pour et 4 abstentions.

Les articles 2 à 5 sont adoptés par 8 voix pour et 4 abstentions.

Le tableau annexé est adopté par 8 voix pour et 4 abstentions.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

**Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 [doc. 49 (2011-2012) n° 2]**

L'article premier est adopté par 8 voix pour et 4 abstentions.

Les articles 2 à 21 sont adoptés 8 voix pour et 4 voix contre.

L'amendement n° 1 du Collège, qui opère des transferts entre allocations de base de la division 22, est adopté par 8 voix pour et 4 abstentions.

Il est pris acte de la correction technique proposée par le Collège qui vise à corriger le programme 5 de la division 23.

Le tableau annexé, tel qu'amendé et corrigé, est adopté par 8 voix pour et 4 abstentions.

Les autres annexes sont adoptées par 8 voix pour et 4 abstentions.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

**Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 [doc. 49 (2011-2012) n° 3]**

L'article premier est adopté par 8 voix pour et 4 abstentions.

Les articles 2 à 5 sont adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre.

Le tableau annexé est adopté par 8 voix pour et 4 abstentions.

L'ensemble du projet de règlement est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

**Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 [doc. 49 (2011-2012) n° 4]**

L'article premier est adopté par 8 voix pour et 4 abstentions.

Les articles 2 à 9 sont adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre.

Le tableau annexé est adopté par 8 voix pour et 4 abstentions.

L'ensemble du projet de règlement est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

## **7. Approbation du rapport**

Il a été fait confiance à la présidente et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

*Les Rapporteurs,*

M. Eric Tomas  
Mme Anne Herscovici

*La Présidente*

Mme Julie de Groote

### **8. Textes adoptés en commission**

Il est renvoyé aux textes des projets de décrets et de règlements tels qu'ils figurent aux documents 48 (2011-2012) n°s 1 à 4 et 49 (2011-2012) n°s 1 à 4.

Seuls les tableaux et textes suivants ont été corrigés et amendés.

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Credits	Initial 2011	Ajust. 2011 +/-	Redistrib	Ajusté 2011	Initial 2012
<b>Prog. 1 : DOTATION SPECIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE</b>										
Interets dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du decret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines competences a la Region wallonne et a la Commission communautaire francaise et des arretes et conventions y relatifs	21	1	0	21.01	cnd	0			0	0
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	0			0	0
<b>Totaux pour le programme 1</b>					cnd	0	0	0	0	0
<b>Totaux pour la division organique 21</b>					cnd	36.132	-475	0	35.657	37.420
					co	558	-213	0	345	374
					ce	772	0	0	772	130
Division 22 AIDE AUX PERSONNES										
<b>Prog. 1 : ACTION SOCIALE</b>										
Prestations de tiers, frais d'etude, colloque, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	22	1	0	12.01	cnd	37	0	27	64	37
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	41	0	0	41	41
Subventions a des organismes d'aide sociale	22	1	0	33.01	cnd	468	0	193	661	468
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	2.934	0	0	2.934	3.118
Subventions aux services de télèvigilance et frais de raccordement, de placement et de locaion d'un appareil téléphonique	22	1	0	33.04	cnd	118	0	0	118	121
Subventions a l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de sante de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	42	0	0	42	42
Subventions aux centres d'accueil	22	1	0	33.06	cnd	9.515	-165	-220	9.130	9.833
Subventions aux services d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	970	0	0	970	1.043
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	cnd	30	0	0	30	30
Subventions aux réseaux en action sociale	22	1	0	33.09	cnd		0	0		0
Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	22	1	0	33.11	cnd	80	0	0	80	84
Subventions pour l'informatisation en matiere d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	135	0	0	135	135
<b>Totaux pour le programme 1</b>					cnd	14.370	-165	0	14.205	14.952
<b>Prog. 2 : COHABITATION DES COMMUNAUTES LOCALES</b>										
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	cnd caa	890	-1 1	0 0	889 1	890 0
Depenses de toute nature en matiere d'integration sociale des communautes locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	99	0	-22	77	99
Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphanétisation et l'apprentissage du français pour adultes	22	2	0	33.02	cnd	814	0	1	815	839
Cofinancement du Fipi Associatif	22	2	0	33.03	cnd	97	0	-4	93	97
Subventions aux associations visant a l'integration sociale des communautes locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd	413	0	4	417	413
Subventions a l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"	22	2	0	33.05	cnd	154	0	0	154	154
Subventions au centre régional d'appui	22	2	0	33.06	cnd	229	0	0	229	234
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	cnd	1.538	0	0	1.538	1.583
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.08	cnd	6.152	0	21	6.173	6.331
Subventions pour " Lissage" en matiere de contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	cnd	573	0	0	573	590

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust. 2011 +/-	Redistrib	Ajusté 2011	Initial 2012
Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants	22	2	0	33.10	cnd	0	0	0	0	200
Co-financement du Fipi communal	22	2	0	43.05	cnd	466	0	-129	337	466
Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	22	2	0	52.01	cnd	78	0	0	78	78
Subventions pour infrastructures dans le cadre du co-financement du FIPI communal	22	2	0	63.01	cnd	0	0	129	129	0
<b>Totaux pour le programme 2</b>					cnd	11.503	-1	0	11.502	11.974
					caa		1		1	0
<b>Prog. 3 : PERSONNES HANDICAPEES</b>										
Act. 2 : SERVICE A GESTION SEPARÉE CENTRE ETOILE POLAIRE										
Remuneration du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	837	-7	0	830	867
Dotations au S.G.S. Centre Etoile Polaire	22	3	2	41.31	cnd	899	-7	0	892	931
<b>Totaux pour l'activité 2</b>					cnd	1.736	-14	0	1.722	1.798
					caa					
Act. 3 : SERVICE A GESTION SEPARÉE SBFPH.										
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.02	cnd	0	0	0	0	0
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.03	ce	348	0	0	348	0
					co	116	0	0	116	116
Dotation au S.G.S. SBFPH.	22	3	3	41.03	cnd	122.546	1.000	0	123.546	126.473
<b>Totaux pour l'activité 3</b>					cnd	122.546	1.000	0	123.546	126.473
					ce	348	0	0	348	0
					co	116	0	0	116	116
<b>Totaux pour le programme 3</b>					cnd	124.282	986	0	125.268	128.271
					ce	348	0	0	348	0
					co	116	0	0	116	116
					caa					
<b>Prog. 4 : FAMILLE</b>										
Subventions aux services agréés d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	25.818	0	0	25.818	26.338
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	6.612	0	-105	6.507	6.857
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	154	0	0	154	158
Centres de formations d'aides familiaux	22	4	0	33.15	cnd	275	0	0	275	240
Subventions aux services Espaces-Rencontres	22	4	0	33.16	cnd	358	0	0	358	497
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	22	4	0	33.17	cnd	301	0	105	406	301
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées	22	4	0	33.18	cnd	52	0	0	52	53
<b>Totaux pour le programme 4</b>					cnd	33.570	0	0	33.570	34.444
<b>Prog. 5 : INFRASTRUCTURES SOCIALES</b>										
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	0	0	0	0	0
Dotation au SGS Bâtiments -Personnes Handicapés	22	5	0	61.35	cnd	1.151	-345	0	806	1.151
Dotation au SGS Bâtiments - Cohésion Sociale	22	5	0	61.36	cnd	0	0	0	0	0
Dotation au SGS Bâtiments - Action Sociale	22	5	0	61.37	cnd	1.382	-55	0	1.327	1.392
Subventions aux communes pour des terrains d'accueil pour les gens du voyage	22	5	0	63.24	cnd	13	0	0	13	13
<b>Totaux pour le programme 5</b>					cnd	2.546	-400	0	2.146	2.556
<b>Totaux pour la division organique 22</b>					cnd	186.271	420	0	186.691	192.197
					ce	348	0	0	348	0
					co	116	0	0	116	116
					caa	0	1	0	1	0

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Credits	Initial 2011	Ajust. 2011 +/-	Redistrib	Ajusté 2011	Initial 2012
Division 23 SANTE										
<b>Prog. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE</b>										
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration										
23	1	0	12.01	cnd		61	0	83	144	61
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	68	0	-4	64	68
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	12	0	0	12	12
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	83	0	-83	0	83
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	cnd	76	0	0	76	76
Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd	89	0	0	89	89
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	cnd	804	0	0	804	804
Subventions pour des initiatives en matière de Promotion de la Santé	23	1	0	33.14	cnd	105	0	4	109	105
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	cnd	22	0	0	22	22
<b>Totaux pour le programme 1</b>					cnd	1.320	0	0	1.320	1.320
					caa	0	0	0	0	0
<b>Prog. 2 : SERVICES AMBULATOIRES</b>										
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	13.893	-100	-300	13.493	14.241
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	782	0	0	782	802
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd	50	-50	0	0	36
Subventions aux centres de soins de jour	23	2	0	33.08	cnd	29	0	0	29	30
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	1.072	0	80	1.152	1.099
Subventions aux centres de coordination.	23	2	0	33.10	cnd	1.439	0	-40	1.399	1.475
Subventions aux Associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd	3.060	0	-60	3.000	3.317
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	4.397	0	-102	4.295	4.507
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	23	2	0	33.17	cnd	182	150	422	754	182
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	23	2	0	33.18	cnd	634	0	0	634	651
<b>Totaux pour le programme 2</b>					cnd	25.538	0	0	25.538	26.340
					caa	0	0	0	0	0
<b>Prog. 5 : INFRASTRUCTURES</b>										
Dotation au SGS Bâtiments	23	5	0	61.35	cnd	474	-192	0	282	474
<b>Totaux pour le programme 5</b>					cnd	474	-192	0	282	474
<b>Totaux pour la division organique 23</b>					cnd	27.332	192	0	27.140	28.134
					caa	0				
Division 24 TOURISME										
Prog. 0 : .										
Mise en œuvre du PLAN TOURISME 2006-2016	24	0	0	01.01	cnd	750	0	-750	0	750
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	24	0	0	12.01	cnd	36	0	-28	8	136
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	102	0	14	116	102
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	ce co	67 39	0 -16	0	67 23	40 41
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	1.312	131	703	2.146	1.204
Subvention de fonctionnement à l'Office de Promotion du Tourisme	24	0	0	33.03	cnd	4.606	1111	-544	5.173	3.495
Subvention à l'office de promotion du tourisme pour les missions spécifiquement bruxelloises.	24	0	0	33.04	cnd	0	0	605	605	0

BUDGET 2011 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 +/-	Red.	Ajusté 2011
Division 10 ADMINISTRATION									
Prog. 0 : REMUNERATION									
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	2.539	-20	0	2.519
Rémunération du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	250	-20	0	230
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	109	0	0	109
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC	10	0	0	11.06	cnd	1.430	-48	0	1.382
Pensions pour cause d'inaptitude et charges de pensions des ex-agents de la CFC	10	0	0	11.30	cnd	69	-10	0	59
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	4	0	0	4
frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	66	0	0	66
Frais de formation du personnel	10	0	0	12.03	cnd	16	0	0	16
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12	0	0	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	240	0	0	240
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	166	0	0	166
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	25	0	0	25
Dotation au Service Social	10	0	0	33.01	cnd	84	0	0	84
Depenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	9	0	0	9
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	5	0	0	5
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	5.024	-98	0	4.926
<b>Totaux pour la division organique 10</b>					cnd	5.024	-98	0	4.926
Division 11 JEUNESSE,SPORTS,EDUCATION PERMANENTE,AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT									
Prog. 1 : CULTURE									
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	37	0	65	102
Dépenses de toute nature pour l'organisation ou la coordination du plan culturel prévu dans l'accord de majorité de la Cocof 2009-2014	11	1	1	12.03	cnd		0	0	0
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cnd	376	0	85	461
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	96	0	0	96
					caa		0	0	0
Subvention à l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04	cnd	253	0	0	253
Infrastructures culturelles: subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	16	0	0	16
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	64	0	0	64
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	208	0	0	208
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11	1	1	43.21	cnd	34	0	0	34
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27	0	0	27
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	61.35	cnd	671	0	0	671
<b>Totaux pour l'activité 1</b>					cnd	1.782	0	150	1.932
					caa	0	0	0	0
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements,séjours,...)des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	2	12.01	cnd	3	0	0	3
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	7	0	0	7
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1.396	0	0	1396
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	171	0	0	171
<b>Totaux pour l'activité 2</b>					cnd	1.577	0	0	1.577

## PROJET DE REGLEMENT

### **contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012**

---

#### **LE COLLEGE**

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

#### **ARRETE :**

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de règlement dont la teneur suit :

#### *Article 1<sup>er</sup>*

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

#### *Article 2*

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2012, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

*en milliers d'EUR*

	<b>Crédits d'engagement</b>	<b>Crédits d'ordonnancement</b>
Crédits non dissociés	17.119,00	17.119,00
Crédits dissociés	0,00	38,00
<b>TOTAUX</b>	<b>17.119,00</b>	<b>17.157,00</b>

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

#### *Article 3*

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaire, à l'effet de payer

indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 EUR (TVA incluses).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 EUR et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer des créances n'excédant pas 6.500€ (TVAC) à l'aide d'avances de fonds imputées à l'allocation de base 10.00.12.11.

#### *Article 4*

Par dérogation à l'article 40, § 1<sup>er</sup>, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

#### *Article 5*

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

#### *Article 6*

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux :

- 10.00.11.03 Rémunération du personnel statutaire
- 10.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel
- 10.00.11.05 Frais liés au personnel
- 10.00.11.06 Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex CFC
- 10.00.11.30 Pensions pour cause d'inaptitude et charges de pensions des ex-agents de la CFC
- 10.00.12.01 Dépenses liées aux frais de parcours
- 10.00.12.02 Frais de gestion du personnel
- 10.00.12.03 Frais de formation du personnel
- 10.00.12.04 Frais liés à l'informatisation de l'administration

BUDGET 2012 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Initial 2012
Division 10 ADMINISTRATION							
Prog. 0 : REMUNERATION							
Rémuneration du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	2.539	2775
Rémuneration du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	250	228
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	109	115
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC	10	0	0	11.06	cnd	1.430	1430
Pensions pour cause d'inaptitude et charges de pensions des ex-agents de la CFC	10	0	0	11.30	cnd	69	69
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	4	4
frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	66	66
Frais de formation du personnel	10	0	0	12.03	cnd	16	16
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	240	255
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	166	210
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	25	25
Dotation au Service Social	10	0	0	33.01	cnd	84	91
Depenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	9	9
Achat de materiel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	5	5
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	5.024	5.310
<b>Totaux pour la division organique 10</b>					cnd	5.024	5.310
Division 11 JEUNESSE,SPORTS,EDUCATION PERMANENTE,AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT							
Prog. 1 : CULTURE							
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL							
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	37	37
Dépenses de toute nature pour l'organisation ou la coordination du plan culturel prévu dans l'accord de majorité de la Cocof 2009-2014	11	1	1	12.03	cnd	0	0
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cnd	376	399
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	96	116
					caa	0	0
Subvention a l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04	cnd	253	253
Infrastructures culturelles: subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	16	13
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	64	64
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	208	208
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11	1	1	43.21	cnd	34	34
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27	27
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	61.35	cnd	671	621
<b>Totaux pour l'activité 1</b>					cnd	1.782	1.772
					caa	0	0

## 9. Annexes

### Walcomfin

Un marché public relatif à la réforme de la comptabilité publique a permis en 2011 la désignation d'un prestataire chargé d'établir une étude de faisabilité, un plan d'action et un planning de mise en œuvre sur les différents volets : juridique, organisationnel et technique (informatique).

Le travail du prestataire n'est pas tout à fait terminé mais voici, ci-dessous, à ce jour quelques éléments très synthétiques des recommandations provisoires, actuellement à l'analyse de l'administration et du cabinet du ministre-président du Collège en charge du Budget. Une fois cette analyse critique achevée, il reviendra au Collège de se prononcer sur les orientations générales poursuivies.

#### Aspects juridiques

La loi de 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et des Régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, en lieu et place des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, a été adoptée sur base de l'article 50, § 2, de la LS 89 sur le financement des Communautés et Régions, qui ne vise pas la Commission communautaire française.

#### Pour les matières réglementaires

Afin de garantir la sécurité juridique, il est recommandé de modifier l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 janvier 1994 relatif au régime des budgets et des comptes de la Commission communautaire française, afin que celui-ci rende applicable à la Commission communautaire française les dispositions de la loi du 16 mai 2003.

#### Pour les matières décrétale

Il est proposé d'obtenir l'assentiment de la Cour des comptes pour que la loi du 16 mai 2003 puisse être applicable à la Commission communautaire française. Comme le décret III du 22 juillet 1993 de l'Assemblée de la Commission communautaire française est à l'origine pour la Cour des comptes de l'application *mutatis mutandis* des articles 50, § 1<sup>er</sup>, et 71, § 1<sup>er</sup>, il est possible que la Cour des comptes requière l'adoption d'un décret modificatif par l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Il est donc recommandé de consulter préalablement la Cour des comptes, voire la section législation du Conseil d'Etat.

#### Aspects comptables

Pour la comptabilité budgétaire, il est recommandé de remplacer la notion de « crédits d'ordonnancement » par « crédits de liquidation » et supprimer la distinction entre crédits dissociés et non dissociés.

Pour la comptabilité générale, il est conseillé de :

- concevoir un nouveau plan comptable général et créer des liens de chaînage avec le plan de la comptabilité budgétaire,
- concevoir un plan des comptes particuliers,
- entreprendre l'inventaire du patrimoine afin d'élaborer le bilan de départ,
- fixer les règles d'évaluation (amortissements, réévaluation, etc.),
- définir la forme du bilan, du compte de résultats et de l'annexe dans le cadre du compte budgétaire.

Afin de soutenir l'administration dans cette réforme, il est nécessaire d'organiser sans attendre une formation en comptabilité générale.

#### Aspects organisationnels, de gestion et informatique

Les avantages de se conformer à la nouvelle comptabilité sont les suivants :

- meilleure gestion du patrimoine de la Commission communautaire française et des services à gestion séparée,
- séparation des fonctions et possibilité d'instaurer un contrôle interne,
- transparence dans le suivi des comptes financiers de la trésorerie de la Commission communautaire française et des SGS,
- meilleur *reporting*,
- avance par rapport aux autres organisations.

Il n'est pas conseillé de se lier à la Région wallonne, à la Communauté française ou à la Commission communautaire commune, notamment car, d'après le prestataire, leurs systèmes comptables ne sont pas

très avancés et les logiciels pressentis sont démesurés par rapport aux besoins et aux activités de la Commission communautaire française. Il sera cependant possible de rechercher la plus grande cohérence entre institutions, notamment dans l'établissement des plans comptables et de la structure budgétaire.

En matière d'informatique, un contact est pris avec le prestataire désigné pour la reprise et la maintenance d'Infobud (programme comptable et budgétaire). Il semblerait favorable à l'examen des possibilités de travailler d'emblée dans le cadre d'une nouvelle législation.

#### **Montants de trésorerie en décrétal et en réglementaire au 31 décembre 2010**

- Les fusions des comptes Décret + Règlement présentaient un solde débiteur de – 242.520,55 €
- Le compte social présentait un solde créditeur de 2.587.191,10 €. A ce solde s'ajoute un placement de trésorerie de 1.500.000 €. Le solde total réel est donc de 4.087.191,10 €
- Le compte Province présentait un solde créditeur de 1.399.393,65 €
- Le solde des comptes SGS+IBFFP était créditeur de 215.204,12 €.

#### **Ventilation des augmentations de salaires pour ACS (160.000 €)**

L'augmentation de cette allocation de base se traduit par une intervention complémentaire partielle en faveur des travailleurs sous statut ACS employés dans des ASBL relevant du secteur non marchand et bénéficiant de soutien structurel de la Commission communautaire française.

Le salaire est payé aux ACS par Actiris et le complément par la Commission communautaire française.

La base était de 600.000 € depuis 2005. Les ministres ont voté en 2011 une augmentation à 760.000 € dans la foulée des accords du secteur non-marchand.

Les 160.000 € complémentaires sont couverts par une partie de la dotation non marchand d'1 million d'€

de la Région Wallonne et de la Communauté française.

L'augmentation de l'AB a permis une augmentation linéaire de la participation de la Commission communautaire française aux frais de salaires des ACS (c'est-à-dire proportionnelle à l'appui initial). La somme de 600.000 € a été divisée par le total de ce qui est payé aux ACS et un pourcentage a été extrait de ce calcul. Le même pourcentage a été appliqué afin de ventiler l'augmentation de 160 000 €

Les ASBL bénéficiant d'un soutien pour le paiement du complément de salaire des ACS sont détaillées dans le tableau ci-annexé.

#### **Prévision des dettes au 31 décembre 2011**

La dette à prévoir pour 2011 est la suivante :

- 1.697.500 € (dettes bâtiment rue des Palais)
- 29.602,29 € (dettes infrastructures sociales)

L'encours total de la dette de la Commission communautaire française est détaillé dans le tableau ci-dessous.

L'encours de la dette de la Commission communautaire française à long terme au 31 décembre 2011 s'élèvera à 199.086.000 €. Les amortissements en 2011 seront de l'ordre de 794.000 €

#### **Informations complémentaires relatives au Conseil consultatif des francophones des communes de la périphérie bruxelloise**

Il n'y a plus eu de réunion du Conseil consultatif des francophones des communes de la périphérie bruxelloise depuis près de 10 ans.

Le Conseil consultatif n'a plus de base légale depuis l'annulation des arrêtés qui le créaient et fixaient les modalités de désignation de ses membres, suite à un arrêt prononcé le 12 février 2008 par la cinquième chambre, bilingue, de la section du contentieux administratif du Conseil d'État, saisie de recours introduits par la Communauté flamande.

Il n'y a dès lors rien à financer pour l'instant et le Collège n'a pas reçu de demande pour une instance qui remplirait une mission similaire.